

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2829

présenté par
M. Batut, M. Fiévet et M. Trompille

ARTICLE 48

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Le développement économique local ; »

« 6° La satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en logements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle de l'artificialisation des sols est un réel objectif à atteindre mais cette lutte ne peut se faire au détriment des citoyens.

La détermination d'un objectif chiffré de réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle nationale, ayant vocation à s'imposer sans discernement à l'ensemble des territoires et sans prise en compte de leurs spécificités et de leurs dynamiques par nature hétérogènes porterait atteinte à la démocratie locale en limitant la capacité d'intervention et de développement des collectivités territoriales.

Il convient de trouver le juste équilibre entre sobriété foncière, capacité à accompagner les dynamiques locales et satisfaction des besoins des territoires en matière de développement économique et de construction de logements neufs.

Ainsi, la rédaction proposée permet de maintenir un équilibre entre la lutte contre l'artificialisation, le développement économique local et la construction de logements neufs. Il assure également la prise en compte des spécificités locales et des besoins en développement des collectivités territoriales, notamment péri-urbaines et rurales.

Tel est l'objet du présent amendement.